



Extrait de la séance du Conseil Communal de Le Vaud
du jeudi 27 juin 2019, à 20h00

Présidence : Mme Ariane Gétaz
Présents : 27 sur 45 membres
Excusés : Mmes et MM G. Alves, R. Badoud, B. Briand, A. Carnal, B. Cheval, Ch. Clerc, J-F. Dolt, C. Duclos, E. Félix, A. Jacot-Descombres, V. Jolly, E. Michalak, A. Owen, M.-J. Python Chaignat, C. Renaud, Ch. Sudan, S. Thuégaz et D. Wicht.

1. Communications de la Présidente.

Les conseillers/ères acceptent à l'unanimité que Mme Fabienne Gerber, boursière communale, prenne la parole concernant les comptes 2018.

L'assemblée garde une minute de silence en hommage à Mme Agatha Michalak, maman de Mme Elizabeth Käthe Michalak, et à M. Ramon Aviolat, papa de M. Christophe Aviolat, auquel on associe l'hommage à la fille du curateur du papa de M. Aviolat.

2. PV de la séance du 16 mai 2019.

Le PV tel qu'amendé est accepté à l'unanimité.

3. Prise de position quant au soutien à une résolution rédigée par certains Conseils communaux à l'intention des autorités cantonales. Vote.

Le Conseil communal accepte l'entrée en matière quant au soutien au mouvement porté par ces textes par 23 oui et 1 abstention.

Le Conseil communal décide de déléguer au bureau du Conseil la rédaction d'une résolution propre à Le Vaud avec soutien aux autres communes par 23 oui, 1 non et 2 abstentions.

4. Rapport de gestion 2018 de la Municipalité. Rapport de la Commission de Gestion et vote.

La gestion municipale pour l'exercice 2018 est acceptée à l'unanimité et décharge est donnée à la Municipalité et à la Commission de gestion.

5. Comptes 2018. Rapport de la Commission des finances et vote.

Les comptes 2018 tel que présentés sont acceptés à l'unanimité, décharge est donnée à la Municipalité, à la boursière et à la Commission des finances.

6. Elections statutaires :

- a) du/de la Président/e : est réélue Mme Ariane Gétaz.
- b) du/de la 1^{er} Vice-Président/e : est réélu M. Nicolas Beck.
- c) du/de la 2^{ème} Vice-Président/e : est réélue Mme Fabienne Péry-Meylan.
- d) des 2 scrutateurs/trices : sont réélus M. Pierre-André Gétaz et Mme Anne Owen.
- e) des scrutateurs/trices suppléants/es : sont élus M. Sébastien Humbert et Mme Alessia de Senger.
- f) de la Commission de gestion : sont réélus MM Yvan Schlup, Domenico La Gioia, Rémy Gagneux, Christophe Aviolat et Charles-Maurice Emery.
- g) de la Commission des finances : sont réélus Mme et MM Daniel Renaud, Pierre-Alain Rotzetta, Michel Pécoud, Eric Epple et Anne Owen.

7. Communication des délégués aux associations.

O. Hog donne des nouvelles sur la Région de Nyon et informe que toutes les informations se trouvent sur le site de Région de Nyon.

Le comité de la crèche se penche sur la création d'une association des crèches de plusieurs villages pour la synergie des structures et l'économie de gestion.

8. Communications de la Municipalité.

Le premier Repair Café aura lieu le 13 juillet à la Salle des Cîmes. Une équipe de bénévoles de Prangins et de Nyon viendra réparer toute sorte d'appareils ménagers et faire des travaux de couture gratuitement. L'objectif est d'éviter que les usagers ne jettent les objets réparables et également qu'une équipe se crée dans la campagne.

L'intendant Luc-Olivier Lacombe démissionne fin août pour un nouveau projet professionnel.

Le concierge Didier Dupraz a été licencié pour non-respect des consignes.

Le travail sur le PGA poursuit son cours.

La manifestation pour l'inauguration du terrain multisports et la labellisation de notre « Commune en santé » a rencontré un vif succès populaire.

9. Divers et propositions individuelles.

Le rapport annuel de la bibliothèque a été lu.

Une réserve forestière va être créée dans la région d'Arzier-Le Muids jusqu'aux limites du pâturage de Pré aux veaux.

La Municipalité suggère aux citoyens qui les constatent de les avertir des dysfonctionnements des infrastructures communales.

Le Vaud, le 27 juin 2019

Pour le Conseil Communal

Ariane Gétaz
Présidente



Lin Schelling
Secrétaire

Toutes les décisions adoptées par le Conseil communal sont soumises au référendum (art. 107 al.1 LEDP), sauf exceptions expressément mentionnées à l'article 107 al. 2 LEDP.

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).